

**SERVITUDE PM2**  
**LIMITATIONS AU DROIT D'UTILISER LE SOL :**

**Obligations passives**

Interdiction pour le propriétaire, suivant les zones concernées, d'implanter des constructions ou des ouvrages et d'aménager des terrains de camping ou de stationnement de caravanes.

**Droits résiduels du propriétaire**

Néant.